

**Conseil d'administration
Séance du 10 juillet 2023**

ACTE ADMINISTRATIF Acte 49/2023	QUESTIONS FORMATION Questions évoquées en CFVU le 26 mai 2023
------------------------------------	---

Vu les articles L712-1 à L712-6 et L719-7 du code de l'éducation
Vu l'avis de la Commission Formation et Vie Universitaire en date du 26 mai 2023

Le Conseil d'administration approuve la modification du DIU Infirmier en santé au travail et du DIU Le sommeil et sa pathologie.

Documents annexés.

A Saint Etienne le 11 juillet 2023
Le Président du Conseil d'Administration,
Président de l'Université,



Florent PIGEON

POUR : 31

CONTRE : 0

ABST : 0



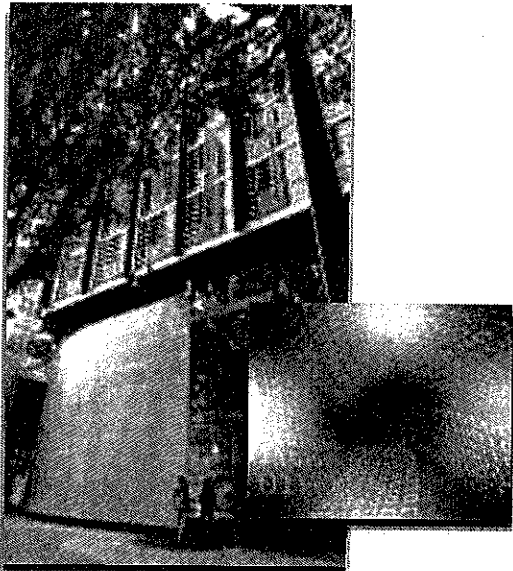
Diplôme Inter-Universitaire

Infirmier(e) en santé au travail

Composante de rattachement :

Faculté de Médecine

Renouvellement



Soumission du dossier à la CFVU du :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

Rappel : L'accréditation interne à l'UJM, accordée par la CFVU, est valable pour 5 années universitaires.

Extrait du Règlement général des études de l'UJM relatif aux diplômes de l'établissement

(...)

Les études proposées par l'Université Jean Monnet sont organisées en parcours de formation conduisant à :

- Des diplômes nationaux (DN) : Licence, Master, Doctorat, Licence professionnelle, Bachelor universitaire de technologie (BUT), Diplôme d'ingénieur, DAEU, Capacité en Droit, DFGSM, DFASM, ...

- Des diplômes d'Etat (DE) : Docteur en Médecine, Infirmier en pratique avancée, ...

- Des diplômes, des certificats ou des attestations de l'établissement : Cycles préparatoires, Préparations de concours, Attestations d'études universitaires (AEU), Certificats, Diplômes d'Université (DU) dont Bachelors autres que BUT, Diplômes Inter-Universitaires (DIU).

Une attestation (AEU) peut être délivrée dans le cadre d'une formation non évaluée et à l'issue de laquelle aucun crédit n'est délivré (Cf. 1.2).

Un certificat peut être délivré dans le cadre d'une formation courte (durée inférieure à un semestre ou à 120 heures d'enseignement), après une évaluation.

Les DU et les DIU correspondent en général à des formations qui se déroulent sur au moins un semestre. Un DU ou un DIU peut comprendre jusqu'à plusieurs années universitaires. Le diplôme ne peut être délivré qu'après une évaluation.

Des crédits, une certification des compétences acquises ou un badge peuvent être délivrés dans le cadre de la reconnaissance européenne, internationale ou professionnelle d'un certificat, d'un DU ou d'un DIU.

A l'international, on parle de **micro-crédits** dans le cas de formations courtes conduisant à la délivrance d'au plus 12 crédits.

(...)

◆ **Auto-évaluation** (A remplir uniquement en cas de renouvellement, sur une seule page)

◆ **Données numériques sur les effectifs, le cas échéant les certifiés ou les diplômés, et les profils accueillis (FI ou FC), pour toutes les années universitaires de la période d'accréditation.**

Année universitaire	Inscriptions principales		Inscriptions secondaires		Abandon éventuels	Nombre de certifiés ou de diplômés
	FI	FC	FI	FC		
2022-2023		9				
2021-2022		11				10
2020-2021		7				7

◆ **Bilan qualitatif sur l'adéquation aux objectifs initiaux, le fonctionnement de la formation, et le cas échéant la qualité de l'insertion professionnelle etc.**

• **Points forts** •

La formation répond à un obligation législative (code du travail) concernant la réforme de la Santé au Travail.

• **Points faibles** •

Nouveau décret paru en décembre 2022 et arrêté en janvier 2023, modifie la formation des IST.

• **Pistes d'amélioration** •

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

◆ Etablissements partenaires

Pour les DIU, préciser obligatoirement la liste des universités délivrant le diplôme.

Préciser l'existence de conventions avec les établissements partenaires.

Université Grenoble-Alpes, Université Claude Bernard Lyon 1, Université Clermont-Auvergne

◆ Responsables

Responsable Pédagogique (porteur du projet)		
NOM	Prénom	Courriel
Pr FONTANA	Luc	luc.fontana@univ-st-etienne.fr
Pr BONNETERRE	Vincent	
Pr FASSIER	Jean-Baptiste	
Pr DUTHEIL	Frédéric	

Responsable Administratif		
NOM	Prénom	Courriel
COUPEZ	Alexia	alexia.coupez@univ-st-etienne.fr
DUMAS	Rémy	remy.dumas@univ-st-etienne.fr

◆ Eléments de contexte

Au début des années 2000, une réforme de la Santé au Travail avait initié l'arrivée de nouvelles compétences parmi les acteurs de la Santé au Travail, dont les infirmier.e.s en santé au travail (IST), avec des missions de soutien aux activités des médecins du travail, impliquant une formation spécifique en Santé au Travail pour les infirmier.e.s (Code du Travail, article L4623-10) :

« Si l'infirmier n'a pas suivi une formation en santé au travail, l'employeur l'y inscrit au cours des douze mois qui suivent son recrutement et, en cas de contrat d'une durée inférieure à douze mois, avant le terme de son contrat. Dans cette hypothèse, l'employeur prend en charge le coût de la formation. L'employeur favorise la formation continue des infirmiers en santé au travail qu'il recrute ».

Ainsi, un « Diplôme inter universitaire infirmier(e) en santé au travail » (Saint-Etienne, Lyon, Grenoble et Clermont-Ferrand) a été créé pour la rentrée universitaire 2012-2013.

Récemment, la parution du Décret 2022-1664 du 27 décembre 2022 relatif à la formation spécifique des IST et celle de l'Arrêté du 30 janvier 2023 fixant les modalités d'organisation et d'évaluation de la formation spécifique des IST nécessite d'actualiser le programme du DIU.

◆ Objectifs

◆ Objectif global de la formation

Ce DIU est une formation qualifiante en Santé au Travail destinée à former les IST, conformément à la réglementation (Code du Travail, article L4623-10).

◆ Objectifs pédagogiques

Comme précisé par le Décret 2022-1664 du 27 décembre 2022 relatif à la formation spécifique des IST, puis l'Arrêté du 30 janvier 2023 fixant les modalités d'organisation et d'évaluation de la formation spécifique des infirmiers de santé au travail, ce DIU permet au candidat d'acquérir des connaissances et compétences dans les matières suivantes :

1° La connaissance du monde du travail et de l'entreprise ;

2° La connaissance des risques et pathologies professionnels et des moyens de les prévenir ;

3° L'action collective de prévention des risques professionnels et de promotion de la santé sur le lieu de travail et l'accompagnement des employeurs et des entreprises ;

4° Le suivi individuel de l'état de santé des salariés, incluant la traçabilité des expositions et la veille sanitaire et épidémiologique ;

5° La prévention de la désinsertion professionnelle ;

6° L'exercice infirmier dans le cadre des équipes pluridisciplinaires des services de prévention et de santé au travail et la collaboration avec les personnes et organismes mentionnés aux troisième et quatrième alinéas du I de l'article L. 4644-1.

Ce DIU permet également de développer d'autres compétences mises à profit dans le cadre d'un travail de mémoire, et qui serviront ultérieurement dans l'exercice professionnel de l'IST comme la recherche documentaire, la présentation de données quantitatives, la rédaction d'un rapport, ou la communication orale de travaux conduits dans le cadre professionnel.

◆ Le cas échéant, articulation avec la recherche

Indiquer le ou les laboratoires d'appui

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

◆ Niveau d'études de la formation (cycle)

1^{er} cycle

2^{ème} cycle

3^{ème} cycle

Envisagez-vous de demander la reconnaissance du grade de Licence ?

(Cf. Arrêté du 27 janvier 2020 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master) :

non

Envisagez-vous de demander la reconnaissance du grade de Master ?

(Cf. Arrêté du 27 janvier 2020 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master) :

non

◆ Capacité d'accueil

Minimum (seuil d'ouverture) : **15 au total / 3 pour St Etienne**

Maximum : 48 au total – 15 pour St Etienne (ce nombre pourra être dépassé en fonction des demandes et des capacités des autres universités).

◆ Publics cibles (à qui s'adresse le DU ?)

Formation initiale Formation continue

La formation est-elle ouverte en inscription secondaire exclusivement ?

(Dans ce cas, les candidats doivent avoir une inscription principale à l'UJM) : **non**

Pour mémoire :

La formation initiale concerne les étudiants qui n'ont jamais interrompu leurs études. Par définition, elle correspond à la formation de base, suivie avant d'entrer sur le marché du travail.

L'admission dans un parcours au titre de la formation continue et l'accès au statut de stagiaire de la formation continue sont définis par l'existence d'un conventionnement entre la personne (qu'elle soit salariée, à la recherche d'un emploi, travailleur indépendant, membre d'une profession libérale ou d'une profession non salariée ou conjoint collaborateur) et l'établissement qui dispense la formation. Ce conventionnement se traduit par la signature d'un contrat de formation professionnelle, s'il s'agit d'une personne physique qui acquitte elle-même les frais de scolarité, ou d'une convention de formation professionnelle, s'il s'agit d'un tiers ou d'une personne morale (employeur, Pôle Emploi, compte personnel de formation, ...), de droit public ou privé, qui acquitte les frais de scolarité.

La signature d'un contrat ou d'une convention de formation fait l'objet d'un traitement et d'un suivi administratifs par le Service Universitaire de Formation Continue (SUFC) ou par le Service Formations et Entreprises de l'IUT de Saint-Etienne ou le Service Formation Continue de l'IUT de Roanne qui assure les relations avec l'employeur, le Pôle Emploi et avec les opérateurs de compétences, les commissions paritaires interprofessionnelles régionales et les conseillers en évolution professionnelle, le cas échéant.

Reprise d'études. Sauf réglementation spécifique, lorsqu'une personne qui a terminé ses études depuis au moins deux ans est admise à reprendre ses études dans une formation ne conduisant pas à un diplôme national ou à un diplôme d'Etat (formations courtes, DU, ...) et qui ne sont offertes que dans le cadre de la formation continue, les personnes relèvent du statut de la formation continue, que leur formation soit financée ou non par un tiers.

Envisagez-vous de déposer une demande d'habilitation à recevoir des étudiants boursiers ?

(Uniquement si public formation initiale ; Cf. DFIP) :

non

Envisagez-vous de demander une inscription au RNCP ?

(Pour pouvoir bénéficier de l'accès aux fonds de la formation professionnelle, Cf. France Compétences) :

non

◆ Attendus ou Pré-requis pour l'entrée dans la formation

Niveau d'entrée minimal : **BAC+3**

Le cas échéant, préciser les attendus ou les pré-requis en termes de connaissances et de compétences :

- Etre infirmier.e diplômé.e d'état (IDE)(sans condition de nombre d'années d'exercice préalable),
- Etre embauché.e, avec une quotité d'au minimum 0.5 ETP, avec une mission d'IDE en santé au travail (IST), soit au sein d'un service de prévention et santé au travail inter-entreprises ou autonome, soit

directement au sein d'une entreprise ou chez un employeur quel que soit son régime d'affiliation (régime général, régime agricole, régimes spéciaux, fonctions publiques). Les IDE bénéficiant d'une promesse d'embauche à ce titre sont éligibles également.

- Avoir un médecin du travail tuteur (dérogation possible sur avis du comité pédagogique pour un médecin collaborateur en santé au travail en fin de formation). Ce médecin du travail doit être en charge du suivi de l'effectif de travailleurs auprès duquel l'IST exerce ses missions. Dans des circonstances exceptionnelles à justifier, le comité pédagogique peut donner droit à une dérogation sur ce point, après analyse précise de la situation.
- En revanche, ne sont pas éligibles à l'inscription à ce DIU les IDE qui ne seraient retenus que pour un stage, quand bien même sa durée serait supérieure à 105 heures.
- Il n'est pas demandé d'autre pré-requis que ceux cités dans les conditions d'éligibilité.

Les modules de ce DIU sont également ouverts séparément à des IST déjà formées dans le cadre de la formation continue. Dans ce cadre, il n'y a plus d'obligation de médecin tuteur.

Ne seront étudiés que les dossiers complets et transmis dans les temps (date limite publiée chaque année sur le site de l'UJM).

◆ Modalités de candidature

Autre (à préciser)

Pour être complet, un dossier doit comprendre :

- Une lettre de motivation,
- Un CV
- Une copie du diplôme d'IDE et potentiellement d'autres diplômes indiqués dans le CV
- Une copie d'une pièce d'identité valide
- Un contrat de travail ou une promesse d'embauche
- Une attestation d'acceptation de la qualité de tuteur produite par un médecin diplômé / qualifié en santé au travail, issu de la même structure, ou a minima légitime pour exercer sur l'effectif pris en charge par l'IDEST (pré-requis pour la délégation de tâches). Cette attestation précise la quotité de temps d'exercice du médecin tuteur et s'il tuteur déjà d'autres étudiants sur la même période.
- Une attestation de prise en charge de la formation par l'employeur

Les dossiers de candidatures font l'objet d'un premier examen au niveau local (complétude du dossier et analyse de chaque demande), puis les inscriptions sont validées par une réunion de comité pédagogique régional organisée début juillet.

Il n'est pas utile de candidater auprès des différentes universités co-organisant le DIU. En revanche, le candidat doit déposer son dossier d'inscription au sein de l'université correspondant à son option préférentielle. Si cette option ne pouvait se concrétiser par défaut de place encore disponible, son dossier serait automatiquement proposé à une autre université co-organisatrice du DIU.

Les candidatures issues d'autres régions que la région Auvergne-Rhône-Alpes (ARA) seront également étudiées, et une suite favorable leur sera donnée dès lors que le quota maximal (48, 12 par université) n'est pas atteint.

Enfin le DIU sera organisé pour un minimum de 15 étudiants inscrits.

◆ Organisation de la formation

Durée : **Pluriannuelle**

Modalités pédagogiques : **Présentiel**

◆ Volume horaire total de la formation

Nombre d'heures	
Présentiel par semaine entre mois et mois	Par étudiant
<ul style="list-style-type: none">▪ en moyenne 24 heures par module et un module tous les mois et demi.▪ 240 heures/étudiant d'enseignement autour de 10 modules sur les 2 années et accompagnement académique à la réalisation d'un mémoire▪ Comme indiqué dans les conditions d'éligibilité, il s'agit d'un exercice pratique au quotidien de la fonction d'IDEST dans le cadre d'un contrat de travail en bonne et due forme, avec une quotité minimale de 0.5 ETP lissée sur la durée de la formation. <p>La présence à tous les enseignements est obligatoire (sauf absence dûment justifiée). Elle conditionne l'autorisation à passer les examens.</p>	240 heures

◆ Maquette pédagogique et modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC)

Important :

Il est recommandé, voire indispensable, de proposer une maquette intégrant la notion de blocs de compétences dès lors que la formation peut être proposée au titre de la formation continue ou qu'une inscription au RNCP est envisagée.

Tableau à joindre en annexe (ctrl+clic pour ouvrir le lien)

Remarques :

Ce tableau est à joindre obligatoirement pour les formations longues, pour lesquelles il existe une maquette structurée en blocs et en UE, le cas échéant affectés de crédits ou de coefficients, et intégrant éventuellement des règles de calcul de résultats.

Il est adapté pour faciliter le travail sur l'évaluation du coût de la formation.

Pour les autres formations, il est possible de décrire plus sommairement le programme de la formation dans le tableau ci-dessous (sinon le supprimer) et dans tous les cas, de renseigner les MCCC simplifiées ci-dessous.

Intitulés des enseignements <i>Insérer autant de lignes que nécessaire</i>	Volumes horaires			Crédits (Facultatifs)	Coefficients (Facultatifs)
	CM	TD	TP		

Cf annexe 1					
	Totaux				

Modalités d'examens : **Examens de fin de formation uniquement**

Prévoyez-vous une session de rattrapage ? **oui**

Si oui, préciser les modalités de rattrapages dans le tableau ci-dessous :

<p>Condition de validation de l'attestation, de la certification ou du diplôme</p> <p>(ex : le candidat doit avoir obtenu la moyenne à l'ensemble des épreuves, ou la moyenne à chaque bloc, ou la moyenne à chaque UE pour valider son diplôme....)</p>	<p>examen écrit de 2 heures :</p> <p>Un examen final écrit d'une durée de 2 heures est réalisé à la fin de chacune des années universitaires (mois de juin de l'année 1 et de l'année 2) sur les modules enseignés dans l'année.</p> <p>Les examens écrits comptent pour 50% de la note globale du DIU.</p> <p>Un écrit et une soutenance de mémoire comptent pour 50 % de la note globale du DIU. Mémoire écrit noté sur 10. Soutenance publique notée sur 10 (10 minutes de présentation + 10 minutes de question du jury)</p> <p>Les dates sont précisées en début d'année.</p> <p>Les candidats doivent obligatoirement passer leur examen dans leur université d'inscription.</p> <p>Chaque Université pose une question par module qu'elle a enseigné ;</p> <p>Note minimale requise de 8/20 sur l'ensemble des écrits.</p> <p>Les apprenants doivent obtenir une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 (Epreuve écrite, Validation de l'exercice pratique, Soutenance)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Note moyenne de 10/20 à l'ensemble = examen écrit + mémoire (ex : un mémoire à 12/20 peut rattraper un écrit à 8/20) • Une note à l'écrit inférieure à 8/20 ne peut être rattrapée que par un examen de rattrapage. • Une note au mémoire inférieure à 8/20 ne peut être rattrapée que par une nouvelle soutenance. • Validation des compétences pratiques acquises lors du stage par une attestation du médecin tuteur (et au besoin un échange entre tuteur et responsable du DIU)
---	---

<p>Le cas échéant, modalités de la session de rattrapage</p> <p>(préciser si identiques ou différentes de la session principale)</p>	<p>Si échec à l'épreuve écrite de vérification des connaissances de l'année 1 : passage d'une nouvelle épreuve écrite à la fin de l'année 2 (le candidat passera alors successivement l'examen de l'année 2 et le rattrapage de l'année 1)</p> <p>Si échec à l'épreuve écrite de vérification des connaissances de l'année 2 : passage d'un examen de rattrapage « 2e session » en septembre de l'année 2</p> <p>- Si échec au rattrapage de l'année 2 : possibilité de réinscription et passage de l'examen en juin de l'année suivante (après règlement de droits d'inscription).</p> <p>- Pour des situations particulières, le comité pédagogique conserve la possibilité de réaliser une épreuve de rattrapage sous un format oral (jury constitué de 3 membres).</p>	
<p>Stage</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> oui* <input type="checkbox"/> non</p>	<p>* si oui, insérer une ligne dans le tableau à joindre en annexe ou dans le tableau simplifié ci-dessus pour préciser, le cas échéant, la durée du stage, la nature du projet, les crédits et les coefficients affectés.</p>
<p>Projet</p>	<p><input type="checkbox"/> oui* <input type="checkbox"/> non</p>	
<p>Production d'un mémoire ou d'un rapport écrit</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> oui* <input type="checkbox"/> non</p>	
<p>Soutenance orale</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> oui* <input type="checkbox"/> non</p>	

◆ Composition prévisionnelle de l'équipe pédagogique

La liste nominative n'a qu'une valeur indicative.

L'information importante est la qualification académique ou professionnelle des intervenants pré-sentis, en lien avec les objectifs et avec le niveau de la formation.

NB : Il n'est pas nécessaire de faire revalider la formation par la CFVU lorsque cette liste nominative change, tant que cela ne modifie pas les objectifs, les finalités et le niveau de la formation.

Enseignants et Enseignants Chercheurs de l'UJM dont HU	
Statut (PU, PU-PH, Maître de Conférence)	Section CNU ou discipline d'enseignement
CF ANNEXE 1	
Intervenants extérieurs	
Statut et profession exercée	Spécialité enseignée dans la formation

◆ Tarifs de la formation (sous réserve d'approbation par le CA)

Compléter obligatoirement l'annexe financière (**Cf. fichier Excel maquette**) et la transmettre au contrôleur de gestion avant de fixer le tarif et le passage devant les instances.

Pour mémoire :

Etudiants en formation initiale ou en reprise d'études non financée

Les tarifs des frais de scolarité des formations autres que les diplômes nationaux et les diplômes d'Etat sont fixés annuellement par une délibération du conseil d'administration de l'Université. Les tarifs adoptés par le Conseil d'Administration de l'Université sont des tarifs tout compris, en dehors de la CVEC qui doit être acquittée directement auprès du CROUS (Cf. infra).

Stagiaires de la formation continue

Les tarifs des frais de scolarité sont fixés annuellement par une délibération du Conseil d'Administration de l'Université qui adopte :

- Les tarifs applicables aux conventions de formation professionnelle (tarifs acquittés par un tiers ou par une personne morale).
- Les tarifs spéciaux réduits applicables aux contrats de formation professionnelle (tarifs en cas de prise en charge individuelle).

Les tarifs adoptés par le CA de l'UJM sont des tarifs tout compris.

[Sauf situation dérogatoire prévue par un texte réglementaire]

Pour les formations ne conduisant pas à un diplôme national (formations courtes, qualifiantes, diplômes d'université, etc.) et qui ne sont offertes que dans le cadre de la FC, les personnes relèvent du statut de stagiaire de la FC, que leur formation soit ou non financée par un tiers.

CVEC :

La CVEC est due pour toute inscription en formation initiale, qu'il s'agisse d'un diplôme national ou d'un diplôme d'établissement. En cas d'inscription multiple, elle n'est acquittée qu'une seule fois auprès du CROUS, au titre du diplôme d'inscription principale.

Les boursiers de l'enseignement supérieur sont exonérés de la CVEC.

Les publics relevant de la FC ne sont pas soumis à la CVEC.

Tarif FI (€)		Tarif FC (€)		A titre d'information, indiquer des tarifs pratiqués pour des diplômes équivalents par d'autres universités et des organismes privés.
Plein tarif	Tarif « réduit »	Plein tarif	Tarif « réduit »	
Tout compris, sauf CVEC.	Tout compris, sauf CVEC. Préciser le public concerné	Tout compris, dont coût administratif de la FC. Applicable en cas de prise en charge du coût de la formation par un tiers ou par une personne morale.	Tout compris, dont coût administratif de la FC. Applicable en cas de prise en charge individuelle du coût de la formation.	
		2500 euros par année soit 5000 euros pour les 2 années universitaires	300 euros pour la réinscription à l'examen	Autres Universités : Pays de Loire 3900 € pour 154 heures théoriques ; Marseille 3070 € pour 192 heures, Bordeaux

				3500 € pour 180h, Paris 3150 € pour 210 heures, Rouen 210 h + 70h de projet tutoré = 3997 euros
--	--	--	--	--

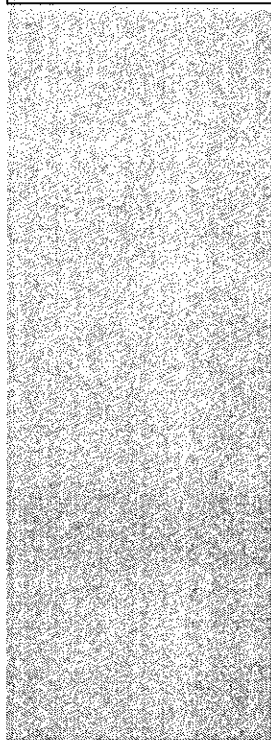
<i>Visa du contrôleur de gestion du :</i>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.
<i>Adopté au conseil d'UFR ou Institut du :</i>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

ANNEXE 1 :

	Lieu	Année 1	Année 2	Nombre d'heures			Période prévisionnelle
				CM	TD	TP	
Modules transversaux							
1. Connaissance du monde de l'entreprise / réglementation	Clermont-Ferrand	x		32 heures			3e semaine de novembre
2. Pratique de l'Infirmier en Santé en Travail							
2.1 Référentiel de compétences et suivi individuel : réglementation du suivi (suivi individuel simple / adapté / ou renforcé, ...), contenu de la visite d'information et de prévention, vaccinations ; urgences en milieu de travail	Saint-Etienne	x		16 heures			2e semaine de décembre
2.2 Examens complémentaires et équipe pluridisciplinaire en santé au travail	Saint-Etienne		x	16 heures			3e semaine de janvier
3. Maintien en emploi							
	Lyon	x		24 heures (dont e-learning 4 heures)			2e semaine de février
4. Accompagnement au mémoire (module réalisé par chaque faculté pour ses inscrits, permettant de valider le sujet, son objectif, la méthodologie déployée, et de vérifier son avancement au fur et à mesure de l'année)	Clermont-Ferrand	x		32 heures			7 journées sur les deux ans : fin septembre (x3), fin novembre (x2), fin janvier (x2)
			x	24 heures			
5. Recherche documentaire et présentation de données quantitatives, introduction aux méthodes de recherche qualitatives	Grenoble	x		16 heures			2e semaine de janvier
6. Promotion de la santé	Clermont-Ferrand		x	24 heures			4e semaine de novembre
Modules par type de risques							
Ces modules présentent chacun les principaux concepts, les spécificités en termes d'évaluation des risques, les effets sanitaires associés à ces risques, les conséquences éventuelles en termes de maintien en emploi, ainsi que des retours d'expérience et des temps de travail en commun sur certaines situations afin d'intégrer au mieux les informations apportées précédemment.							
7. Risques physiques	Grenoble	x		24 heures			3e semaine de mars
8. Risques psychosociaux et santé mentale	Lyon		x	24 heures			2e semaine de février
9. Risques chimiques et toxicologie	Grenoble		x	24 heures			2e semaine de décembre
10. Risques biologiques / Organisation et horaires de travail	Saint-Etienne		x	24 heures			3e semaine de mars
1 Stage pratique Mise en pratique dans le cadre de l'activité professionnelle	Dans l'entreprise d'embauche	Comme indiqué dans les conditions d'éligibilité, il s'agit d'un exercice pratique au quotidien de la fonction d'IDEST dans le cadre d'un contrat de travail en bonne et due forme, avec une quotité minimale de 0.5 ETP lissée sur la durée de la formation.					

Equipe pédagogique		Nom/Prénom	Matière enseignée
Pr FONTANA Pr BONNETERRE Pr FASSIER Pr DUTHEIL	Enseignants	Pr DUTHEIL Frédéric, Dr BOUDET Gil Pr FONTANA Luc, Dr PELISSIER Carole Pr FASSIER Jean-Baptiste, Pr CHARBOTEL Barbara Module réalisé par chaque université pour ses inscrits Pr BONNETERRE Vincent Pr DUTHEIL Frédéric, Dr BOUDET Gil Pr BONNETERRE Vincent Pr BONNETERRE Vincent, Pr FASSIER Jean-Baptiste Pr BONNETERRE Vincent Dr PELISSIER Carole, Pr FONTANA Luc	La formation théorique s'organise autour de 10 modules, dont 6 sont transversaux et 4 appliqués à une déclinaison des connaissances acquises par grandes familles de risques professionnels. Modules réalisés en première année : modules transversaux n° 1,2,3,4,5 et modules risques n°1 Modules réalisés en deuxième année : modules transversaux n° 6 et modules risques n° 2,3,4 Modules transversaux 1. CONNAISSANCE DU MONDE DE L'ENTREPRISE / REGLEMENTATION 2. PRATIQUE IDEST 3. MAINTIEN EN EMPLOI 4. ACCOMPAGNEMENT AU MEMOIRE 5. RECHERCHE DOCUMENTAIRE et PRESENTATION DE DONNEES QUANTITATIVES 6. PROMOTION DE LA SANTE Modules par type de risques

			<ol style="list-style-type: none"> 1. RISQUES PHYSIQUES 2. RISQUES PSYCHOSOCIAUX & SANTE MENTALE 3. RISQUES CHIMIQUES & TOXICOLOGIE 4. RISQUES BIOLOGIQUES & ORGANISATION et HORAIRES DE TRAVAIL
	<p>Intervenants professionnels</p>	<p>Médecins du travail, Infirmiers de Santé au Travail, Intervenants dans la Prévention des Risques Professionnels, représentants de la CARSAT, représentants de la DREETS</p>	





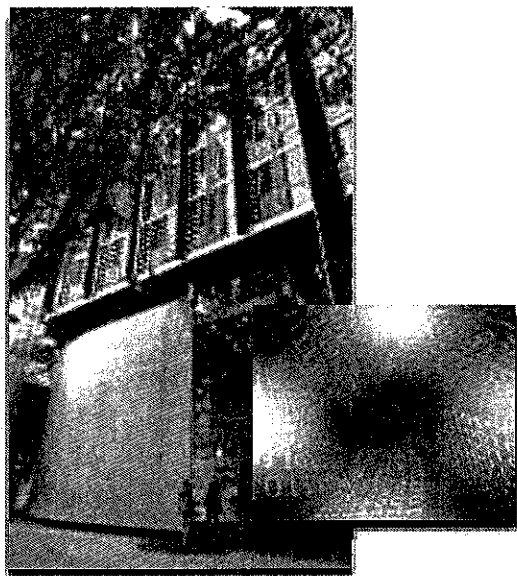
Diplôme Inter-Universitaire

LE SOMMEIL ET SA PATHOLOGIE

Composante de rattachement :

Faculté de Médecine

Renouvellement



Soumission du dossier à la CFVU du :
Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

Rappel : L'accréditation interne à l'UJM, accordée par la CFVU, est valable pour 5 années universitaires.

Extrait du Règlement général des études de l'UJM relatif aux diplômes de l'établissement

(...)

Les études proposées par l'Université Jean Monnet sont organisées en parcours de formation conduisant à :

- Des diplômes nationaux (DN) : Licence, Master, Doctorat, Licence professionnelle, Bachelor universitaire de technologie (BUT), Diplôme d'ingénieur, DAEU, Capacité en Droit, DFGSM, DFASM, ...

- Des diplômes d'Etat (DE) : Docteur en Médecine, Infirmier en pratique avancée, ...

- Des diplômes, des certificats ou des attestations de l'établissement : Cycles préparatoires, Préparations de concours, Attestations d'études universitaires (AEU), Certificats, Diplômes d'Université (DU) dont Bachelors autres que BUT, Diplômes Inter-Universitaires (DIU).

Une attestation (AEU) peut être délivrée dans le cadre d'une formation non évaluée et à l'issue de laquelle aucun crédit n'est délivré (Cf. 1.2).

Un certificat peut être délivré dans le cadre d'une formation courte (durée inférieure à un semestre ou à 120 heures d'enseignement), après une évaluation.

Les DU et les DIU correspondent en général à des formations qui se déroulent sur au moins un semestre. Un DU ou un DIU peut comprendre jusqu'à plusieurs années universitaires. Le diplôme ne peut être délivré qu'après une évaluation.

Des crédits, une certification des compétences acquises ou un badge peuvent être délivrés dans le cadre de la reconnaissance européenne, internationale ou professionnelle d'un certificat, d'un DU ou d'un DIU.

*A l'international, on parle de **micro-crédits** dans le cas de formations courtes conduisant à la délivrance d'au plus 12 crédits.*

(...)

◆ **Auto-évaluation** (A remplir uniquement en cas de renouvellement, sur une seule page)

◆ **Données numériques sur les effectifs, le cas échéant les certifiés ou les diplômés, et les profils accueillis (FI ou FC), pour toutes les années universitaires de la période d'accréditation.**

Année universitaire	Inscriptions principales		Inscriptions secondaires		Abandon éventuels	Nombre de certifiés ou de diplômés
	FI	FC	FI	FC		
2022-2023	1	3	1			
2021-2022		2	1			3
2020-2021 Non ouvert						

◆ **Bilan qualitatif sur l'adéquation aux objectifs initiaux, le fonctionnement de la formation, et le cas échéant la qualité de l'insertion professionnelle etc.**

• **Points forts** •

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

• **Points faibles** •

Temps insuffisant actuellement pour la réalisation de stage clinique

• **Pistes d'amélioration** •

Allongement de la durée du DIU de 1 à 2 ans

◆ Etablissements partenaires

Pour les DIU, préciser obligatoirement la liste des universités délivrant le diplôme.

Préciser l'existence de conventions avec les établissements partenaires.

Amiens (Dr Basille-Fantinato), **Angers** (Pr Trzepizur), **Besançon** (Dr Silvo, Dr Bourdin), **Bordeaux** (Pr Philip), **Brest** (Pr Leroyer, Dr Lecadet), **Dijon** (Dr Georges), **Grenoble** (Pr Tamisier), **Limoges** (Pr Melloni, Dr Khalil), **Lille** (Pr Charley Monaca), **Marseille** (Dr Lambert), **Montpellier** (Pr Dauvilliers, Dr Barateau), **Nancy** (Pr Chaouat), **Nantes** (Dr Leclair), **Université de Paris** (Pr Delclaux, Dr Geoffroy, Pr d'Ortho, Pr Leger, Pr Fauroux), **Sorbonne Université** (Pr Arnulf), **Paris Sud** (Dr Roisman, Dr Petitjean), **Paris Est-Créteil** (Dr Boyer), **Poitiers** (Pr Meurice, Pr Drouot), **Reims** (Dr C Launois), **Rouen** (Pr Cuvelier), **Saint-Etienne** (Pr Roche, Dr Court-Fortune), **Strasbourg** (Pr Bourgin, Pr Kessler, Pr Schröder), **Toulouse** (Pr Géraud), **Tours** (Dr Limousin).

◆ Responsables

Responsable Pédagogique (porteur du projet)		
NOM	Prénom	Courriel
ROCHE	FREDERIC PUPH	Frederic.roche@chu-st-etienne.fr
TRZEPIZUR	Wojtek	ANGERS
SCHRODER	Carmen	Strasbourg

Responsable Administratif		
NOM	Prénom	Courriel
Coupez	Alexia	Alexia.coupez@univ-st-etienne.fr
Dumas	Rémy	Remy.dumas@univ-st-etienne.fr

◆ Eléments de contexte

L'enseignement sur le sommeil et sa pathologie est limité à quelques heures dans le deuxième cycle des études de médecine et ne permet pas une prise en charge médicale et économique efficace. Une importante demande de formation existe actuellement en raison de la fréquence de cette pathologie qui touche plus de 20 % de la population et qui regroupe des spécialistes de plusieurs disciplines (neurologues, psychiatres, pneumologues, ORL, internistes, etc...).

Le constat d'un temps insuffisant prévu actuellement pour la réalisation du stage clinique dans les structures d'accueil motive l'allongement de la durée du DIU qui va passer à 2 ans dès la rentrée universitaire 2023. La première année sera consacrée à l'enseignement théorique avec une validation des connaissances en fin d'année universitaire par un examen écrit. Seuls les étudiants ayant validé l'épreuve écrite pourront s'inscrire à la deuxième année du DIU. Cette deuxième année comprendra un stage clinique de 4 semaines, qui pourra être divisée (répartition de ces semaines laissée à l'appréciation de chaque université d'accueil) et une épreuve orale à la fin de l'année qui permettra de valider le DIU.

◆ Objectifs

◆ Objectif global de la formation

Depuis 2002, un enseignement portant sur le sommeil et sa pathologie est dispensé au niveau national après entente entre la Société Française de Recherches et de Médecine du Sommeil (SFRMS) et la Société de Pneumologie de Langue Française (SPLF). Il s'adresse à un grand nombre d'étudiants, axé sur la clinique, et, pour répondre aux objectifs de formation de médecins libéraux, axé sur le travail ultérieur en centre de sommeil, avec un enseignement théorique réalisé via des séminaires en visioconférence (et des enseignements enregistrés sur une plateforme dédiée) et des stages effectués dans les structures « sommeil » des différentes universités partenaires (unités des troubles du sommeil, services d'explorations fonctionnelles, centres du sommeil des CHU).

◆ Objectifs pédagogiques

1. Acquérir les connaissances théoriques (enseignement théorique de 89 heures) concernant
 - le sommeil normal et les rythmes biologiques,
 - leur régulation,
 - leur évolution au cours de la vie (de la naissance au grand âge),
 - leur substratum neurobiologique
 - leurs pathologies, physiopathologies, traitement et conduite à tenir
2. Acquérir la pratique clinique (stage obligatoire dans un centre de sommeil agréé par le comité pédagogique, de 150 heures) pour
 - Mener des consultations et prendre en charge les pathologies du sommeil
 - Explorer le sommeil et les rythmes normaux et pathologiques

◆ Le cas échéant, articulation avec la recherche

Indiquer le ou les laboratoires d'appui

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

◆ Niveau d'études de la formation (cycle)

1^{er} cycle

2^{ème} cycle

3^{ème} cycle

Envisagez-vous de demander la reconnaissance du grade de Licence ?

(Cf. Arrêté du 27 janvier 2020 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master) :

non

Envisagez-vous de demander la reconnaissance du grade de Master ?

(Cf. Arrêté du 27 janvier 2020 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master) :

non

◆ Capacité d'accueil

Minimum (seuil d'ouverture) :

Maximum :

◆ Publics cibles (à qui s'adresse le DU ?)

Formation initiale Formation continue

La formation est-elle ouverte en inscription secondaire exclusivement ?

(Dans ce cas, les candidats doivent avoir une inscription principale à l'UJM) : **non**

Pour mémoire :

La formation initiale concerne les étudiants qui n'ont jamais interrompu leurs études. Par définition, elle correspond à la formation de base, suivie avant d'entrer sur le marché du travail.

L'admission dans un parcours au titre de la formation continue et l'accès au statut de stagiaire de la formation continue sont définis par l'existence d'un conventionnement entre la personne (qu'elle soit salariée, à la recherche d'un emploi, travailleur indépendant, membre d'une profession libérale ou d'une profession non salariée ou conjoint collaborateur) et l'établissement qui dispense la formation. Ce conventionnement se traduit par la signature d'un contrat de formation professionnelle, s'il s'agit d'une personne physique qui acquitte elle-même les frais de scolarité, ou d'une convention de formation professionnelle, s'il s'agit d'un tiers ou d'une personne morale (employeur, Pôle Emploi, compte personnel de formation, ...), de droit public ou privé, qui acquitte les frais de scolarité.

La signature d'un contrat ou d'une convention de formation fait l'objet d'un traitement et d'un suivi administratifs par le Service Universitaire de Formation Continue (SUFC) ou par le Service Formations et Entreprises de l'IUT de Saint-Etienne ou le Service Formation Continue de l'IUT de Roanne qui assure les relations avec l'employeur, le Pôle Emploi et avec les opérateurs de compétences, les commissions paritaires interprofessionnelles régionales et les conseillers en évolution professionnelle, le cas échéant.

Reprise d'études. Sauf réglementation spécifique, lorsqu'une personne qui a terminé ses études depuis au moins deux ans est admise à reprendre ses études dans une formation ne conduisant pas à un diplôme national ou à un diplôme d'Etat (formations courtes, DU, ...) et qui ne sont offertes que dans le cadre de la formation continue, les personnes relèvent du statut de la formation continue, que leur formation soit financée ou non par un tiers.

Envisagez-vous de déposer une demande d'habilitation à recevoir des étudiants boursiers ?

(Uniquement si public formation initiale ; Cf. DFIP) :

non

Envisagez-vous de demander une inscription au RNCP ?

(Pour pouvoir bénéficier de l'accès aux fonds de la formation professionnelle, Cf. France Compétences) :

non

◆ Attendus ou Pré-requis pour l'entrée dans la formation

Niveau d'entrée minimal : **BAC+7**

Le cas échéant, préciser les attendus ou les pré-requis en termes de connaissances et de compétences :

Sont autorisés à s'inscrire les Docteurs en Médecine, Chirurgie Dentaire ou Pharmacie ; les étudiants ayant validé le 2ème cycle des études médicales, les titulaires d'un Master en recherche biomédicale et les étrangers possédant des titres équivalents. Pour les conditions d'inscription, une dérogation peut être sollicitée auprès de l'un des deux coordonnateurs.

◆ Modalités de candidature

Autre (à préciser)

Envoi d'un CV, lettre de motivations et copie du dernier diplôme

◆ Organisation de la formation

Durée : Pluriannuelle

Modalités pédagogiques : Hybride

◆ Volume horaire total de la formation

Nombre d'heures	
Présentiel par semaine entre mois et mois	Par étudiant
89 heures d'enseignement théorique 150 heures de pratique	239 heures par stagiaires

◆ Maquette pédagogique et modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC)

Important :

Il est recommandé, voire indispensable, de proposer une maquette intégrant la notion de blocs de compétences dès lors que la formation peut être proposée au titre de la formation continue ou qu'une inscription au RNCP est envisagée.

Tableau à joindre en annexe (ctrl+clic pour ouvrir le lien)

Remarques :

Ce tableau est à joindre obligatoirement pour les formations longues, pour lesquelles il existe une maquette structurée en blocs et en UE, le cas échéant affectés de crédits ou de coefficients, et intégrant éventuellement des règles de calcul de résultats.

Il est adapté pour faciliter le travail sur l'évaluation du coût de la formation.

Pour les autres formations, il est possible de décrire plus sommairement le programme de la formation dans le tableau ci-dessous (sinon le supprimer) et dans tous les cas, de renseigner les MCCC simplifiées ci-dessous.

Intitulés des enseignements <i>insérer autant de lignes que nécessaire</i>	Volumes horaires			Crédits (Facultatifs)	Coefficients (Facultatifs)
	CM	TD	TP		

Totaux					

Modalités d'examens : **Choisir dans le menu déroulant**

Prévoyez-vous une session de rattrapage ? **Choisir dans le menu déroulant**

Si oui, préciser les modalités de rattrapages dans le tableau ci-dessous :

<p>Condition de validation de l'attestation, de la certification ou du diplôme</p> <p>(ex : le candidat doit avoir obtenu la moyenne à l'ensemble des épreuves, ou la moyenne à chaque bloc, ou la moyenne à chaque UE pour valider son diplôme.....)</p>	<p>Assiduité, avoir validé son stage, Avoir obtenu, une note finale au moins égale à 10/20</p> <p>Epreuve écrite (50%) 1^{ère} année</p> <p>Epreuve orale (50 %) 2^{ème} année</p> <p>Assiduité obligatoire - Avoir validé son stage</p> <p>La première année sera consacrée à l'enseignement théorique (89 heures) avec une validation des connaissances en fin d'année universitaire par un examen écrit.</p> <p>Seuls les étudiants ayant validé l'épreuve écrite pourront s'inscrire à la deuxième année du DIU.</p> <p>2^e année</p> <p>Cette deuxième année comprendra un stage clinique de 4 semaines (150 heures), qui pourra être divisée (répartition de ces semaines laissée à l'appréciation de chaque université d'accueil) et une épreuve orale à la fin de l'année qui permettra de valider le DIU.</p> <p>Une note supérieure ou égale à 10/20 à l'épreuve écrite d'une durée de 4 heures centralisée à Paris et à l'épreuve orale qui sera réalisée devant un jury constitué d'au moins trois membres dont deux au moins extérieurs à la faculté d'origine et après validation des travaux pratiques.</p>	
<p>Le cas échéant, modalités de la session de rattrapage</p> <p>(préciser si identiques ou différentes de la session principale)</p>		
Stage	<input checked="" type="checkbox"/> oui* <input type="checkbox"/> non	

◆ Tarifs de la formation (sous réserve d'approbation par le CA)

Compléter obligatoirement l'annexe financière (Cf. fichier Excel maquette) et la transmettre au contrôleur de gestion avant de fixer le tarif et le passage devant les instances.

Pour mémoire :

Etudiants en formation initiale ou en reprise d'études non financée

Les tarifs des frais de scolarité des formations autres que les diplômes nationaux et les diplômes d'Etat sont fixés annuellement par une délibération du conseil d'administration de l'Université. Les tarifs adoptés par le Conseil d'Administration de l'Université sont des tarifs tout compris, en dehors de la CVEC qui doit être acquittée directement auprès du CROUS (Cf. infra).

Stagiaires de la formation continue

Les tarifs des frais de scolarité sont fixés annuellement par une délibération du Conseil d'Administration de l'Université qui adopte :

- Les tarifs applicables aux conventions de formation professionnelle (tarifs acquittés par un tiers ou par une personne morale).
- Les tarifs spéciaux réduits applicables aux contrats de formation professionnelle (tarifs en cas de prise en charge individuelle).

Les tarifs adoptés par le CA de l'UJM sont des tarifs tout compris.

[Sauf situation dérogatoire prévue par un texte réglementaire]

Pour les formations ne conduisant pas à un diplôme national (formations courtes, qualifiantes, diplômes d'université, etc.) et qui ne sont offertes que dans le cadre de la FC, les personnes relèvent du statut de stagiaire de la FC, que leur formation soit ou non financée par un tiers.

CVEC :

La CVEC est due pour toute inscription en formation initiale, qu'il s'agisse d'un diplôme national ou d'un diplôme d'établissement. En cas d'inscription multiple, elle n'est acquittée qu'une seule fois auprès du CROUS, au titre du diplôme d'inscription principale.

Les boursiers de l'enseignement supérieur sont exonérés de la CVEC.

Les publics relevant de la FC ne sont pas soumis à la CVEC.

Tarif FI (€)		Tarif FC (€)		
Plein tarif	Tarif « réduit »	Plein tarif	Tarif « réduit »	
Tout compris, sauf CVEC.	Tout compris, sauf CVEC. Préciser le public concerné	Tout compris, dont coût administratif de la FC. Applicable en cas de prise en charge du coût de la formation par un tiers ou par une personne morale.	Tout compris, dont coût administratif de la FC. Applicable en cas de prise en charge individuelle du coût de la formation.	A titre d'information, indiquer des tarifs pratiqués pour des diplômes équivalents par d'autres universités et des organismes privés.
600	600	800	800	Tarif commun aux universités

Visa du contrôleur de gestion du :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

Adopté au conseil d'UFR ou Institut du :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

**ANNEXE 1 Equipe pédagogique
MEMBRES DU CONSEIL DE PEDAGOGIE**

BARATEAU Lucie (Montpellier) FAUROUX Brigitte (Paris)
BEQUIGNON Émilie (Créteil)
KINUGAWA BOURRON Kiyoka (Paris)
D ORTHO Marie-Pia (Paris)
GEOFFROY Pierre (Paris)
GEORGES Marjolaine (Dijon)
LAMBERT Isabelle (Marseille)
LAUNOIS Sandrine (Paris)
ROCHE Frederic (St Etienne)
SCHRODER Carmen (Strasbourg)
TRZEPIZUR Wojtek (Angers)

Intervenants professionnels

ARNULF Isabelle - Paris
BARATEAU Lucie - Montpellier
BASTUJI H  l  ne - Lyon
BEQUIGNON Emilie - Paris
BILLARD Michel - Montpellier
BIOULAC St  phanie - Grenoble
BOKOV Plamen - Paris
BOURGIN Patrice - Strasbourg
KINUGAWA BOURRON Kiyoka - Paris
CHABOLLE Fr  d  ric - Paris
CHAOUAT Ari - Nancy
CHARLEY MONACA Christelle - Lille
CHENNAOUI Mounir - Paris
D'ORTHO Marie-Pia - Paris
DAUVILLIERS Yves - Montpellier
DROUOT Xavier - Poitiers
DUFUREZ Fran  ois - Paris
FAUROUX Brigitte - Paris
FRANCO Patricia - Lyon
GAGNADOUX Fr  d  ric - Angers
GEOFROY Pierre-Alexis - Paris
GEORGES Marjolaine - Dijon
GONZALES J  sus - Paris
GRONFIER Claude - Lyon
KESSLER Romain - Strasbourg
KILIC-HUCK Ulker - Strasbourg
LAMBERT Isabelle - Marseille
LAUNOIS Sandrine - Paris
LEGER Damien - Paris
LUPPI Pierre-Herv   - Lyon
MARUANI Julia - Paris
MAURICE Jean-Claude - Poitiers
MESLIER Nicole - Angers
MONTEYROL Pierre-Jean - Bordeaux
PETELLE Boris - Paris
PETER-DEREX Laure - Lyon
PHILIP Pierre - Bordeaux
PHILIPPE Carole - Paris
POIROT Isabelle - Lille
RAUCHS G  raldine - Caen
REY Michel - Marseille
ROYANT-PAROLA Sylvie - Paris
SCHRODER Carmen - Strasbourg
SPIEGEL Karen - Lyon
STANER Lucie - Rouffach
STRAUS Christian - Paris
TAILLARD Jacques - Bordeaux
TRZEPIZUR Wojciech - Angers
VECCHIERINI Marie-Fran  oise - Paris